

PORTANT TARIFICATION DE L'UNIVERSITE OUVERTE CLERMONT AUVERGNE  
ANNEE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

**Article 1 :**

La tarification de l'abonnement annuel au cycle de conférences organisé dans le cadre de l'Université Ouverte Clermont Auvergne (UOCA) pour l'année 2022-2023 comme suit :

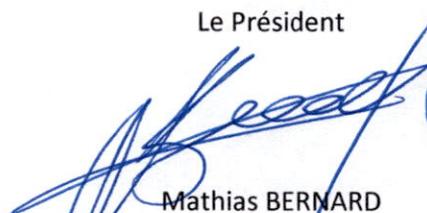
<b>Abonnement complet</b> : 8 cycles soit 24 conférences <i>Présentiel et distanciel avec accès au replay</i>	45 €
<b>Abonnement 12 conférences</b> <i>Présentiel uniquement, pas d'accès au replay</i>	25 €
<b>Abonnement 3 conférences</b> <i>Présentiel uniquement, pas d'accès au replay</i>	9 €
<b>Demandeurs d'emploi</b> (sur présentation d'un justificatif)	-50%
<b>EHPAD</b>	100 €
<b>Etudiants</b> (sur présentation de la carte étudiant)	Gratuit

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 MAI 2022

- Publié le

18 MAI 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.